

**Tribunal administratif
de Saint Denis de la Réunion**

Saint Denis de la Réunion, le 25 octobre 2007

Le Président

Madame,

Vous m'avez adressé, le 23 octobre dernier, une lettre où vous exprimez votre mécontentement sur la façon dont le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion a traité le contentieux que vous lui avez soumis concernant la légalité d'un permis de construire, dans des termes parfaitement inadmissibles que je me dois de condamner sans détour.

Je peux, bien sûr, comprendre que vous ne soyez pas satisfaite du rejet de vos requêtes en référé suspension, l'affaire au fond, jugée en audience publique le 11 octobre 2007, étant en délibéré jusqu'au 15 novembre prochain, mais cela ne peut justifier que vous teniez dans votre lettre, tant à mon égard qu'à l'égard du commissaire du gouvernement, qui a conclu lors de l'audience du 11 octobre 2007, ainsi qu'envers des tierces personnes concernées, de près ou de loin par votre contentieux, des propos excessifs et déplacés.

J'attire d'ailleurs votre attention sur le fait que certaines de vos imputations pourraient vraisemblablement donner lieu à des actions judiciaires et je me réserve le droit d'examiner plus avant cette éventualité.

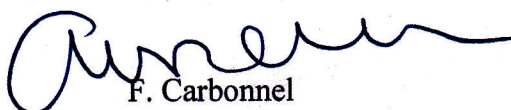
A toutes fins utiles, j'adresse en outre, dès maintenant, une copie de votre lettre à M. le Chef de la mission permanente d'inspection des juridictions administratives du Conseil d'Etat.

Pour terminer, je tiens à vous assurer que le Tribunal a apporté à vos dossiers toute l'attention qu'ils méritaient et les a jugés, que ce soit en référé ou en formation collégiale, dans le strict respect du code de justice administrative, et en particulier avec la plus totale impartialité.

Il vous appartient, le cas échéant, d'utiliser les voies de droit légales pour contester les décisions du Tribunal et je ne peux que vous inviter, le moment venu, à les utiliser de préférence à l'insulte qui ne fera certes pas avancer votre dossier.

Dans les présentes circonstances, permettez-moi, Madame, de ne pas vous saluer.

Le président



F. Carbonnel

Madame Juliette CARANTA-PAVARD
171, allée des Topazes
97400 SAINT-DENIS